

Règlement du Prix Brigitte Schnegg pour les Etudes Genre de la Société suisse d'Etudes Genre SSEG

Novembre 2023

I Dispositions générales

Art. 1 Objectifs et fondements du prix

Le Prix Brigitte Schnegg pour les Etudes Genre est soutenu et décerné par la Société Suisse d'Etudes Genre SSEG. Son but est de récompenser un travail scientifique de haut niveau dans le domaine des Etudes Genre en Suisse, qui contribue de manière significative aux analyses et aux transformations sociopolitiques.

La Professeure Brigitte Schnegg a été directrice du Centre Interdisciplinaire d'Etudes Genre de l'Université de Bern jusqu'à sa mort soudaine survenue au printemps 2014. Elle a été co-fondatrice du Réseau visant à établir les Etudes Genre dans les universités suisses et co-présidente de la Société Suisse d'Etudes Genre dès sa création en 2010. Brigitte Schnegg ne voulait pas seulement analyser les inégalités sociales de manière critique mais elle tenait à les appréhender politiquement pour faire changer les choses. Ce prix a été créé pour lui rendre hommage.

Les travaux scientifiques primés (article, chapitre de livre, monographie, thèse de doctorat, habilitation) doivent avoir été publiés (respectivement défendus dans le cas d'une thèse ou d'une habilitation) par des jeunes chercheur*es durant les deux années précédant la mise au concours. Les travaux peuvent être rédigés dans l'une des langues nationales ou en anglais et doivent porter sur le genre ou sur une thématique liée aux Études Genre et avoir un lien avec la Suisse, ou dont l'auteur a un lien avec la Suisse.

Art. 2 Financement et montant du prix

Le prix est doté d'une somme de CHF 2'000.-

Le prix est financé par le budget de la SSEG ainsi que par les contributions volontaires de ses membres qui seront invité*es, chaque deux ans à faire une donation pour le prix de l'année suivante.

II Organisation

Art. 3 Procédure

L'organisation du Prix Brigitte Schnegg pour les Études Genre incombe au comité de la SSEG.

Art. 4 Jury

Le jury est composé de trois à dix personnes, dont au moins deux membres du comité de la SSEG. Les autres membres sont nommé*es par le comité de la SSEG. Les propositions pour des membres du jury peuvent être adressées à la vice-président*e. Le/la vice-président*e tient compte, dans la composition du jury, d'une représentation adéquate des régions linguistiques et d'une diversité disciplinaire.

Le jury décide de l'attribution du Prix Brigitte Schnegg pour les Études Genre. La décision du jury est définitive.

Aucun recours n'est admis.

Art. 5 Conditions de participation

L'appel à candidature est diffusé en allemand, français et anglais dans le courant de l'année de remise du prix. Le délai de candidature et la liste des documents à fournir sont établis par le comité de la SSEG.

Les critères suivants s'appliquent. Peuvent être soumis des travaux scientifiques

- soit des articles, chapitres de livres, monographies, thèses de doctorat ou d'habilitation
- rédigés dans l'une des langues nationales ou en anglais
- par de jeunes chercheur*es (au sens académique du terme) qui se trouvent en début/milieu de carrière
- publiés (respectivement défendus dans le cas d'un doctorat ou d'une habilitation) au cours des deux dernières années précédant la date limite pour le dépôt des candidatures indiquée dans la mise au concours
- qui ont une orientation spécifique sur le genre ou qui peuvent être attribués thématiquement aux études genre
- ayant un lien avec la Suisse.

Les travaux peuvent être soumis par leurs auteur*es ou par une tierce personne. Dans le cas de textes publiés par des co-auteur*es, tous les auteur*es soumettent leur travail ensemble et indiquent dans leur candidature comment le prix sera réparti en cas d'attribution. La vice-président*e de la SSEG peut accorder des exceptions, notamment pour les personnes travaillant dans des disciplines où la co-écriture par de nombreuses personnes est courante.

Le texte allemand de la mise au concours fait foi.

Art. 6 Attribution du prix

Le prix est en principe décerné tous les deux ans dans le cadre de l'assemblée annuelle des membres de la SSEG, et pour la première fois en 2017.

Le prix peut être attribué à des personnes ou à un collectif.

Dans le cas où le jury ne prend pas de décision ou renonce à attribuer le prix, le comité de la SSEG décide de l'utilisation de la somme prévue pour le prix dans le cadre des objectifs de la SSEG.

Art. 7 Secrétariat

Le secrétariat de la SSEG assure le secrétariat du prix.

III Dispositions finales

Art. 8 Entrée en vigueur du règlement

Le règlement du Prix Brigitte Schnegg pour les Études Genre entre en vigueur le 18 juin 2016, après adoption par l'Assemblée générale de la Société Suisse d'Etudes Genre, le 18 juin 2016.



Janine Dahinden
Présidente de la SSEG



Dominique Grisard
Vice-présidente de la SSEG